

*Code criminel*

ceux qui aujourd'hui commettent des délits d'ordre sexuel à l'égard des enfants en ont eux-même été victimes plus tôt durant leur vie. Le défi consiste à faire le nécessaire pour briser cet atroce cercle vicieux.

La Commission Badgley recommande de renforcer le Code criminel pour contrer plus efficacement l'exploitation sexuelle des enfants. Je suis convaincu que tous les députés accueillent souvent dans leur bureau de circonscription des parents, et notamment des mères, qui se disent très inquiets de l'avenir de leurs enfants. Ils sont troublés par des événements qui se produisent dans leur propre quartier. Les députés de Vancouver—Kingsway et de Burnaby ont évoqué la tragédie des jeunes de tant de villes canadiennes qui sont devenues les victimes d'une forme quelconque d'exploitation sexuelle. Dans nos circonscriptions, des gens nous informent de cas particuliers et nous exhortent à faire tout en notre pouvoir pour mettre un terme à cette situation très grave.

Nous, du Nouveau parti démocratique, ferons tout notre possible pour favoriser l'adoption rapide de ce projet de loi afin qu'il entre en vigueur le plus rapidement possible. Nous constatons à regret toutefois que la question aurait pu être soumise à la Chambre beaucoup plus tôt. La Commission Badgley a déposé son rapport en août 1984. Ce n'est qu'aujourd'hui pourtant, soit plus de deux ans plus tard, que le gouvernement a décidé de déposer le projet de loi C-15 qui vise à donner force de loi à un certain nombre de recommandations de cette commission. Ainsi, tout en nous réjouissant que cette question soit enfin soumise à la Chambre, nous déplorons qu'elle ne l'ait pas été plus tôt.

Comme je l'ai dit, nous, néo-démocrates, prenons cette question très au sérieux et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter l'adoption rapide de ce projet de loi. Nous avons certaines inquiétudes et nous aimerions faire quelques propositions pour le rendre plus efficace. Lorsqu'il sera renvoyé au comité de la justice, nous ferons certainement plusieurs propositions à ce sujet. Nous demanderons à plusieurs groupes et organisations de comparaître pour nous dire comment rendre ce projet de loi plus efficace. Nous rechercherons également d'autres moyens de remédier à la question de l'exploitation sexuelle des enfants.

Le projet de loi dont nous sommes saisis protège les enfants contre les contacts sexuels. Il protège les adolescents contre les personnes qui pourraient profiter de leur position d'autorité, de confiance et de dépendance. Je n'ai pas besoin de rappeler les cas qui ont été signalés ces derniers mois de personnes qui ont profité, sur le plan sexuel, de leur position d'autorité, de confiance ou de dépendance. Cette tragédie est souvent cachée parce qu'elle concerne souvent les parents, d'autres personnes vivant dans la maison, des membres éloignés de la famille ou des amis intimes, ce qui rend la situation encore plus odieuse.

En outre, le projet de loi aborde la question de la prostitution infantine, à la fois du point de vue des clients des enfants prostitués et de ceux qui en tirent des profits. C'est une situation très grave. Des adolescents qui font partie dans nos villes du groupe dit des gens de la rue sont souvent obligés de se prostituer sur la voie publique parce que les organismes et les institutions actuels ne peuvent pas répondre à leurs besoins.

Je suis heureux que ce projet de loi marque une étape dans les sanctions prises contre ceux qui exploitent ces adolescents

tragiques. Ceux qui vivent des profits de la prostitution seront condamnés particulièrement sévèrement. Il reste à décider si ces mesures sont assez sévères et on en discutera au comité. Cependant, je ne peux pas imaginer que nous puissions être trop sévères envers des gens qui profitent de la situation précaire des adolescents pour les exploiter sexuellement. Évidemment, le problème dans le passé a souvent résidé dans le nombre insuffisant d'affaires qui étaient effectivement soumises aux tribunaux. Ce projet de loi vise à fournir de nouvelles définitions de ce qui doit être considéré comme une conduite inacceptable en matière d'exploitation sexuelle d'enfants, et une nouvelle définition des personnes responsables afin de mieux cerner leur identité.

● (1710)

Le projet de loi oblige aussi le juge à utiliser l'information fournie par les jeunes garçons et filles. Il y a des réserves quant à la nécessité d'établir que ces jeunes sont d'une intelligence au-dessus de la moyenne avant que le juge ou le jury ne puissent utiliser leur témoignage. Nous craignons que cette exigence n'élimine par définition la moitié des enfants. J'estime que nous devrions entendre des enfants qui sont aptes à fournir un témoignage convenable, quoi que nous puissions penser de leur degré d'intelligence. Je crois qu'il serait relativement facile pour un juge ou un jury de déterminer ce degré d'intelligence.

Je suis ravi que le projet de loi prévoie l'admissibilité de témoignages ayant été enregistrés sur bande magnétoscopique peu après le délit. Mon honorable collègue, le député de Burnaby a signalé que cela pourrait aussi comprendre les enregistrements ordinaires, surtout dans les régions où un enregistrement magnétoscopique est difficile à obtenir, en milieu rural par exemple. C'est là une autre question que pourra approfondir le comité.

En outre, le projet de loi prévoit que le juge et le jury aient la possibilité de voir le langage gestuel de l'enfant pendant que celui-ci présente son témoignage. Ceux d'entre nous qui ont des enfants savent que leur langage gestuel et leurs mimiques nous en apprennent souvent plus long que leurs paroles mêmes. Par conséquent, je crois que les témoignages enregistrés sur bande magnétoscopique constitueront une heureuse innovation.

Il se peut qu'une période de trois à cinq ans s'écoule entre le moment de l'incident et le moment où le juge rend sa décision. Un tel intervalle peut donner lieu à certains problèmes surtout lorsque le témoignage sur ruban magnétoscopique a été enregistré peu de temps après l'incident. Nous pourrions peut-être profiter de ce genre de témoignage plus tard, après que le jeune garçon ou la jeune fille a réussi à surmonter l'événement tragique selon ses propres capacités, en lui demandant de compléter son témoignage.

Je pense que c'est la première fois que l'on propose d'exclure l'accusé de la salle d'audiences. Puisqu'un enfant peut se sentir intimidé lorsque l'accusé est devant lui au moment de son témoignage, je pense que c'est un grand pas en avant. Cependant, il existe un certain nombre de réserves qu'il faudra examiner en comité.